



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-009

Conseil municipal du 9 février 2026

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Katharina THOMAS

Excusée(s) : Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

Pouvoirs : Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 03/02/2026

Date de la publication : 10/02/2026

2026-009 FINANCES - EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration.

Le budget du CCAS se scinde en 2 thématiques, la partie solidarité chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les partenaires institutionnels et les associations et la partie résidence autonomie de la Davrays proposant 57 logements individuels avec prestation de restauration, télé-assistance et animation.

Les incertitudes sur le contexte économique et social appellent à maintenir la prudence sur le niveau des enveloppes budgétaires en lien avec les actions de solidarité. Il est prévu de poursuivre le développement de la politique d'accompagnement social sur l'ensemble des aides et de soutien dans les démarches, en collaboration avec les différents partenaires afin d'orienter au mieux, le public fragilisé.

Dans un contexte difficile pour l'ensemble des établissements sociaux en France, la résidence de la Davrays n'échappe à cette tendance. La hausse des charges courantes et le plafonnement des recettes nous amène à un impossible équilibre budgétaire.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer ses actions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communale d'Action Social (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géron au même niveau que 2025 soit, 310 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ancenis-Saint-Géron regroupant deux activités : le service solidarités et la résidence autonomie la Davrays ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour 2026 du CCAS s'adapte aux évolutions du territoire pour développer sa politique sociale et subit dans sa gestion de la résidence autonomie de la Davrays, la hausse des charges et le plafonnement des recettes que la réglementation lui impose ;

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Solidarité	313 024,98	8 509,12	321 534,10
Résidence autonomie la Davrays	922 912,91	86 570,00	1 009 482,91
TOTAL DU PROJET DE BUDGET	1 235 937,89	95 079,12	1 331 017,01

CONSIDÉRANT que le budget 2026 du CCAS fait ressortir un besoin de financement de 310 000 € pour équilibrer le budget dans sa globalité ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention fera l'objet d'un versement en deux temps : 75% dès le caractère exécutoire de la présente subvention et le solde, soit 25% maximum, après un point d'étape financier à mi année pour estimer le besoin réel du CCAS et au plus tard le 31 octobre 2026 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 310 000 € au Centre communal d'action sociale d'Ancenis-Saint-Géron, au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE le versement de cette subvention en deux temps : 75% dès le caractère exécutoire de la présente subvention et le solde, soit 25% maximum, après un point d'étape financier à mi année pour estimer le besoin réel du CCAS et au plus tard le 31 octobre 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON




Les secrétaires de séance,
Fabrice CERISIER

Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Séverine LENOBLE

10 FÉV 2026



Nabil ZERQUAL

